

Référence
<b>2021/60</b>
Objet de la délibération
<b>Demande de Fonds de Concours de la MEL au titre de la préservation du patrimoine historique et architectural pour la reconstruction de l'orgue de l'Eglise</b>
Membres du Conseil Municipal
En exercice : <b>15</b>
Présents :
Qui ont pris part au vote :
Date de la convocation
<b>9 décembre 2021</b>
Vote
<b>A</b>
Pour :
Contre :
Abstention :

L'an deux mil vingt et un, le neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la nouvelle salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville et sans public afin de respecter les contraintes liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Présents :

Excusées :

A été nommé(e) secrétaire de séance :

**DÉLIBÉRATION N°2021-60 – FINANCES / BUDGET – RECONSTRUCTION DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE LA VISITATION – SOLlicitation D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA MEL DÉDIÉ A LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHITECTURAL.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les éléments ci-après :

#### **Historique du projet :**

Dans le cadre de sa politique en faveur de son patrimoine culturel et architectural, la Ville de Gruson souhaite engager un projet de réhabilitation de l'orgue de l'Eglise Notre-Dame de la Visitation. Ces travaux marqueraient ainsi la note finale des gros travaux de réhabilitation du clos et couvert de l'Eglise qui se sont terminés en décembre 2019.

Il a donc été décidé de faire appel à un facteur d'orgue, expert en la matière, qui a rendu le constat suivant :

« L'orgue de Gruson, d'esthétique symphonique, a été construit par le facteur toulousain Jean-Baptiste PUGET, au tout début du 20<sup>ème</sup> siècle. L'instrument, aujourd'hui à bout de souffle, est devenu complètement inutilisable.

Comme la restauration à l'identique de cet instrument serait d'un coût prohibitif, et risque aussi d'être décevante, tant sur le plan de la fiabilité que de l'intérêt musical, il est conseillé une disposition plus classique, permettant l'interprétation d'un large répertoire, sur la base de principes mécaniques traditionnels parfaitement éprouvés.

En effet, les orgues à traction pneumatique, famille dont fait partie l'orgue de Gruson, en plus de ne pas offrir la même souplesse de jeu que les systèmes mécaniques classiques, sont source de problèmes fonctionnels chroniques.

Lors de notre visite sur place, nous avons été frappés par le dessin de la partie centrale du buffet remarquablement bien proportionnée et ouvragée. Après examen, il est possible d'affirmer être en présence d'éléments de façade de Cornil CACHEUX, conservée par PUGET mais rendue muette, et dont on sait qu'il a réalisé l'orgue précédant.

Il paraît donc intéressant de profiter de ce total remaniement pour faire revivre cette façade avec un jeu de Montre 8' neuve, en remplacement des actuels tuyaux muets en bois peint.

Egalement, dans un esprit de conservation du patrimoine, et pour les tuyaux intérieurs, il est proposé de réutiliser au maximum la tuyauterie de Jean-Baptiste PUGET ».

**Plan de financement :**

*La Commune de Gruson, suivant les conseils de l'expert précité, souhaite donc engager la reconstruction de son orgue au sein de l'Eglise Notre-Dame de la Visitation.*

**A ce titre, il est proposé à l'Assemblée de solliciter un soutien financier auprès de la Métropole Européenne de Lille au titre du Fonds de concours Préservation du Patrimoine historique et architectural à hauteur de 50% du montant du projet Hors Taxes selon le plan de financement ci-dessous :**

Dépenses Travaux (montant HT)	99 380,00 €
Subvention Région Hauts-de-France (PACI 2.0) (30 % du montant HT)	29 814,00 €
Subvention MEL (Fonds de Concours Patrimoine) (50% du montant HT)	49 690,00 €
Autofinancement (20% du montant HT)	19 876,00 €

A l'échelle de la Commune et de son budget contraint, ce projet représente un investissement important. Sa réalisation est donc conditionnée par l'obtention des subventions précitées.

**Calendrier :**

L'objectif est d'effectuer les travaux au cours de l'année 2022, après accord sur les subventions sollicitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : voix pour – voix contre – abstention, **décide** :

- **De valider (ou de ne pas valider)** le principe de reconstruction de l'orgue de l'Eglise,
- **De valider (ou de ne pas valider)** le plan de financement précité,
- **De solliciter (ou de ne pas solliciter)** une subvention auprès la Métropole Européenne de Lille, au titre du Fonds de concours « Préservation du patrimoine historique et architectural »,
- **D'autoriser (ou de ne pas autoriser)** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, techniques et financiers se rapportant à ce projet.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

